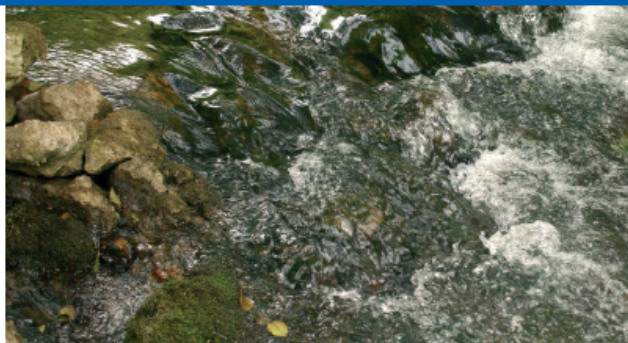


# LES RISQUES NATURELS



## LE RISQUE INONDATION

### 1 QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. Ecologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées).

### 2 COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements, et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- **L'intensité et la durée** des précipitations,
- **La surface et la pente** du bassin versant,
- **La couverture végétale** et la capacité d'absorption du sol,
- **La présence d'obstacles** à la circulation des eaux.

Elle s'exprime par une périodicité de retour : annuelle, décennale, centennale.

### 3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

- Dans le département de la Vienne, la carte de l'aléa inondation reprend l'ensemble des communes traversées par les rivières suivantes :

la Vienne,  
le Clain,  
la Boivre,  
la Creuse,  
la Charente,  
la Gartempe,  
la Vonne,  
l'Auxances.

ainsi que celles touchées par leurs débordements. Les vallées sèches n'ont pas été prises en compte, le recensement n'étant pas assez exhaustif et fiable.

- Types d'inondation dans le département de la Vienne :

- ruissellement, débordement de plaine (autres rivières)
- crues rapides et brutales (Gartempe),
- remontées de nappes (autres rivières),

# LE RISQUE INONDATION

## 4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS DU DEPARTEMENT

Les tableaux ci-dessous indiquent pour les principaux cours d'eau du département les niveaux atteints lors des 20 plus fortes crues enregistrées deuis 1896 et classées par ordre décroissant.

LA VIENNE Chatelleraut			LA GARTEMPE Montmorillon		
Rang	Année	Cote (m)	Rang	Année	Cote (m)
1	1913	6.35	1	1982	4.95
2	1944	6.28	2	1962	4.50
3	1962	6.25	3	1974	3.99
4	1923	6.20	4	1994	3.56
5	1994	6.09	5	1988	3.55
6	1982	6.00	6	1990	3.51
7	1926	5.80	7	1957	3.48
8	1904	5.60	8	1978	3.44
9	1912	5.60	9	1971	3.26
10	1952	5.50	10	1965	3.23
11	1961	5.30	11	1979	3.23
12	1927	5.20	12	1981	3.22
13	1936	5.20	13	1999	3.14
14	1955	5.12	14	1958	3.08
15	1988	5.10	15	1960	3.06
16	1995	5.01	16	1966	3.05
17	1919	5.00	17	1961	3.01
18	1978	5.00	18	2001	3.01
19	1999	5.00	19	1976	2.87
20	1939	4.95	20	1996	2.82

LE CLAIN Poitiers			LA CREUSE La Roche Posay		
Rang	Année	Cote (m)	Rang	Année	Cote (m)
1	1982	5.60	1	29/10/1896	7.30
2	1995	4.64	2	06/01/1982	6.45
3	1983	4.62	3	18/12/1982	6.45
4	1922	4.60	4	31/03/1919	6.35
5	1961	4.54	5	14/05/1981	6.30
6	1962	4.54	6	18/12/1952	6.25
7	1936	4.48	7	14/01/1962	6.25
8	1913	4.40	8	15/02/1990	6.25
9	1955	4.39	9	25/03/1912	6.20
10	1994	4.36	10	24/03/1913	6.20
11	1923	4.25	11	14/02/1928	6.10
12	1939	4.24	12	31/03/1913	6.05
13	1912	3.97	13	20/03/1974	5.90
14	1988	3.95	14	01/05/2001	5.90
15	1930	3.80	15	28/12/1999	5.80
16	1926	3.75	16	07/02/1955	5.70
17	1999	3.73	17	05/10/1960	5.60
18	1977	3.72	18	01/04/1962	5.55
19	1919	3.70	19	07/01/1994	5.55
20	1952	3.66	20	24/01/1978	5.50

Pour le Clain, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.10 m au Pont Neuf à Poitiers. Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 4.00 m.

Pour la Vienne, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.00 m au Pont Henri IV à Chatelleraut. Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 5.10 m.

Pour la Gartempe, les premiers débordements sont constatés pour une cote de l'ordre de 2.70 m au pont de Montmorillon. Les débordements ont un impact important sur la vie collective et la sécurité des personnes à partir d'une cote dépassant 3.30 m.

# LE RISQUE INONDATION

## 5 LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT

### L'ANNONCE OU LA PRÉVISIONS DES CRUES :

- **Surveillance** effectuée sous l'égide du Service de Prédiction des crues (SPC localisé à la Direction Départementale de l'Équipement de la Vienne) via un réseau de stations automatiques de mesure du niveau d'eau. Elle porte, pour le département, sur les rivières la Creuse, le Clain, la Vienne et la Gartempe.
- Le préfet prévient les maires lorsque le niveau d'alerte est atteint.
- Les maires transmettent l'information à la population et prennent des mesures de protection immédiates.
- Par le biais du répondeur de la Préfecture les maires disposent :
  - D'une information régulière sur le niveau des eaux
  - De prévisions d'évolution établies par le service SPC de la DDE. Cette procédure est formalisée par le règlement départemental d'annonces des crues (à noter que ces procédures vont évoluer vers la diffusion « grand public » de cartes de vigilance).
- La vigilance crue :
  - élaborée chaque jour à 9h et 16h, elle est consultable sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) et par téléphone au 0 825 150 285 (12 cents/min.)

### LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES ET DE CURAGE DES RIVIÈRES :

- A la charge des propriétaires riverains.
- Cependant, sur la plupart des rivières du département, ils sont à l'initiative des Syndicats départementaux.

### LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION :

différents documents réglementaires ou informatifs ont été ou sont en cours d'élaboration :

- **PSS** : plan des surfaces submersibles
- **PPR** : plan de prévention risque (Vienne en cours – Châtelleraut et Montmorillon approuvés – Clain approuvé en partie)
- **PLU** : Plan local d'Urbanisme, avec prise en compte des zonages particuliers
- **AZI** : atlas des zones inondables (réalisé et transmis aux collectivités) – cartographie jointe

## 6 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### AVANT

- **S'informer en Mairie, à la Préfecture ou à la Direction Départementale de l'Équipement :**
  - des risques encourus - si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés ;
  - des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le plan communal de sauvegarde élaboré par le maire ;
  - des consignes de sauvegarde ;
- **Mette en oeuvre les gestes essentiels :**
  - mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
  - couper l'électricité et le gaz ;
  - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
  - amarrer les cuves, etc. ;
  - garer les véhicules ;
  - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires. - hors eaux-

### PENDANT

- **S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie et de la Préfecture.**
- **Dès l'alerte :**
  - Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
  - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
  - Mettre en œuvre les consignes du maire et/ou du préfet ;
  - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
  - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

### APRÈS

- **Dans la maison :**
  - aérer ;
  - désinfecter à l'eau de javel ;
  - chauffer dès que possible ;
  - ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

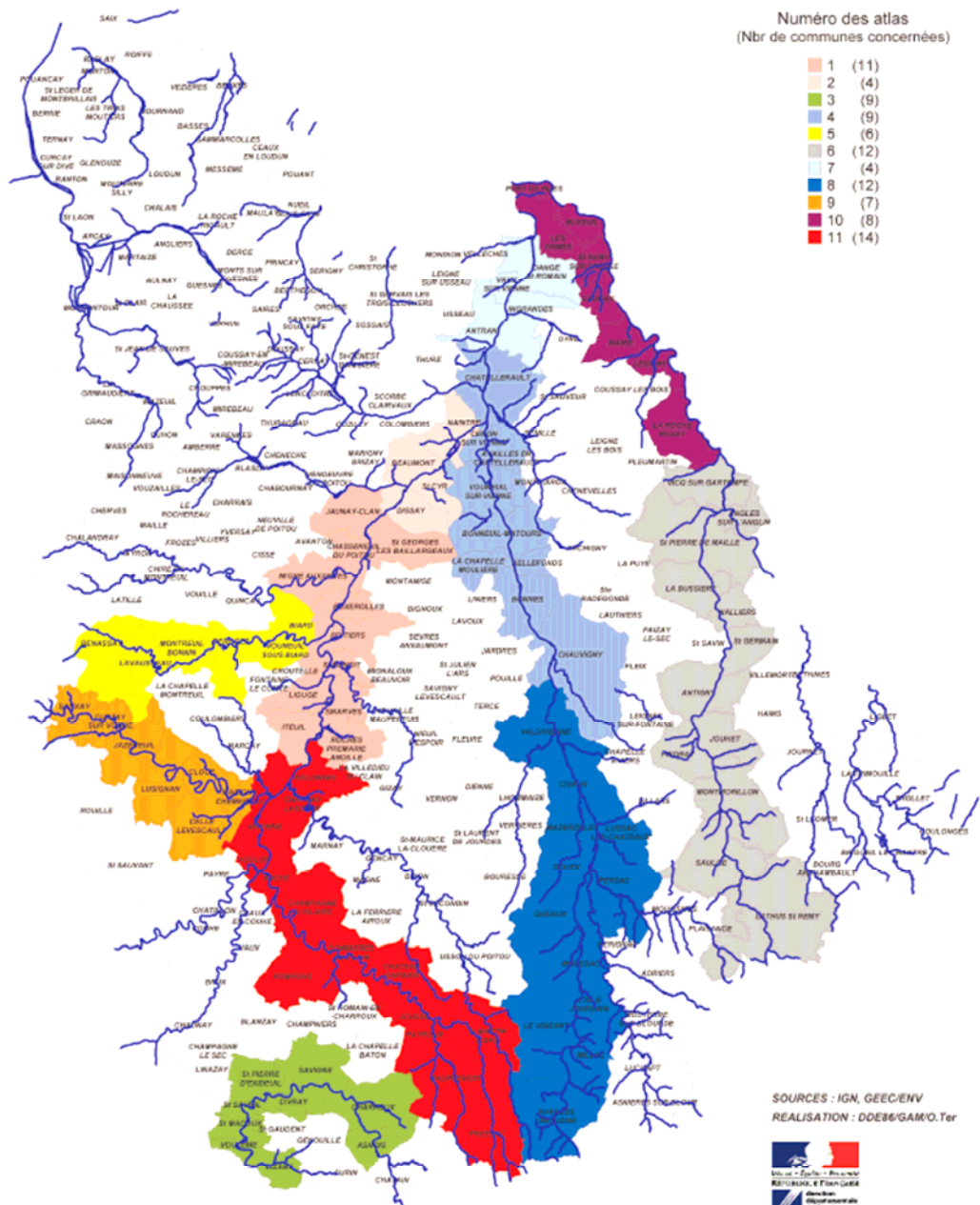
## OÙ S'INFORMER ?

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**  
15, rue Arthur Ranc  
86020 POITIERS Cedex  
05 49 55 63 63

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**  
Place Aristide Briand - BP 589  
86021 POITIERS Cedex  
05 49 55 70 00  
<http://www.prim.net>  
(rubrique « ma commune face au risque »)

# LE RISQUE INONDATION

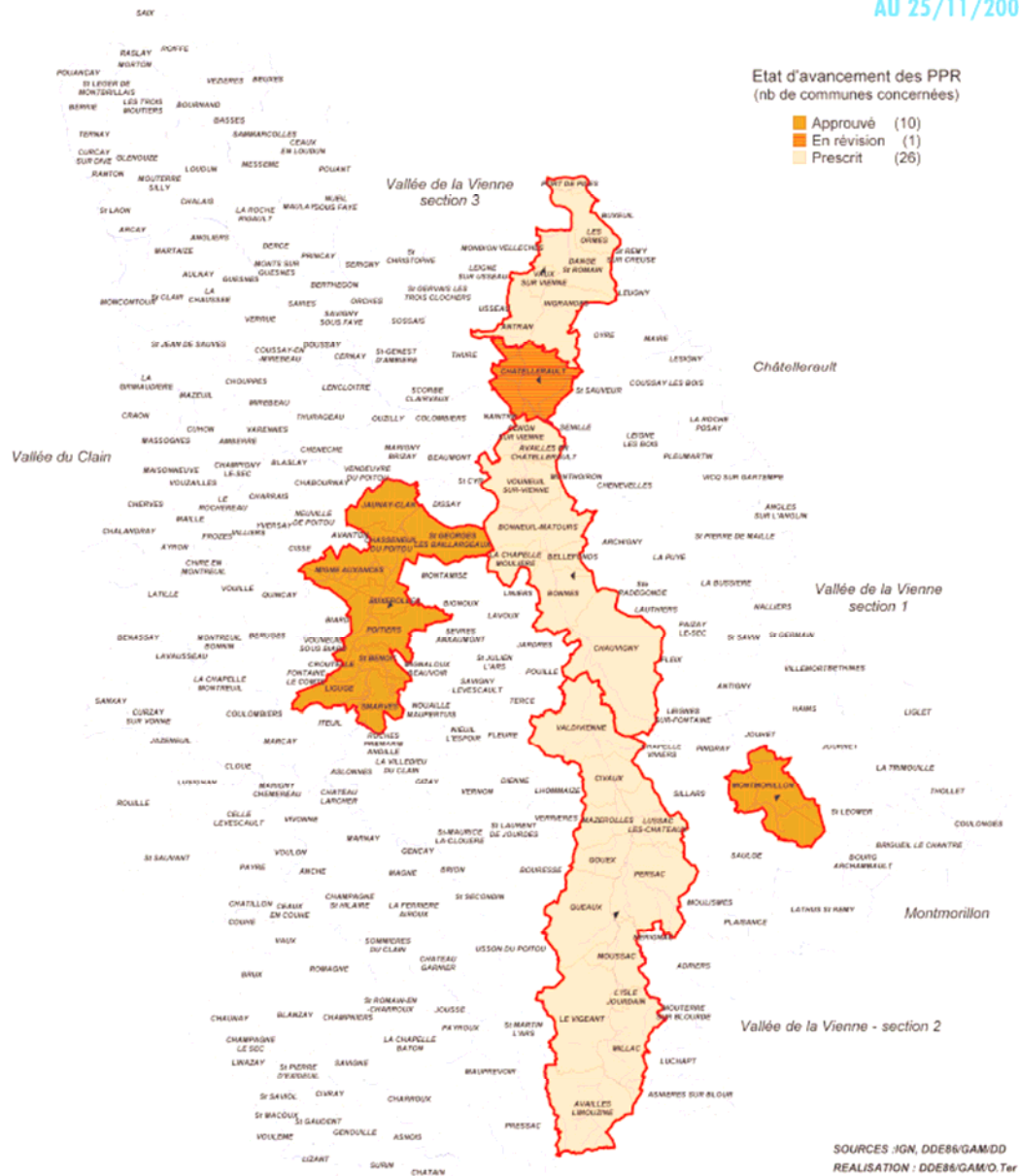
COMMUNES DE LA VIENNE CONCERNÉES  
PAR UN ATLAS DES ZONES INONDABLES  
DÉCEMBRE 2005



# LE RISQUE INONDATION



## PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DANS LA VIENNE AU 25/11/2005



# LE RISQUE INONDATION

## ARRÊTÉS CATASTROPHES NATURELLES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

